

## CONSEIL MUNICIPAL

### Compte rendu de la réunion du mardi 29 juin 2010 à 19 heures 15 (5<sup>ème</sup> séance de l'année)

L'an deux mil dix, le 24 juin, convocation a été adressée par M. le Maire à chacun des membres du Conseil Municipal de Houlgate.

Le **mardi 29 juin 2010** à 19 H15, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est assemblé à la Mairie sous la présidence de son Maire, M. Jean-Claude PUPIN.

**Présents:** M. Jean-Claude PUPIN, Maire,

Mme Maryse VERNOCHET, Mme Chantal Rasselet et M. Patrick BARBA, Adjointes au Maire,  
M. Denis MAERTENS, M. Jean-François MOISSON, M. Olivier COLIN, Mme Nadine HENault, M. Laurent LAEMLÉ, Mme Thérèse JARRY, Mme Christine BARATIN, Mme Annie DUBOS et M. Jean-Claude BOTTET, conseillers,

Soit 13 présents en début de séance, formant la majorité des 18 membres en exercice (12 en fin de séance),

**Absents :** M. Patrick TURCOTTE, excusé, donne pouvoir à M. LAEMLÉ,

Mme Agnès PINCEPOTTE, excusée, donne pouvoir à M. le Maire,

M. Claude CAILLOUX, excusé,

M. Frédéric CHIRON, excusé, donne pouvoir à M. BARBA,

Mme Fiona MONTANARO, excusée,

**Assiste :** M. Alain BERTAUD, DGS,

Le conseil désigne **M. Patrick BARBA** en qualité de **secrétaire de séance**, et M. Alain BERTAUD, secrétaire auxiliaire. Vote à l'unanimité soit 16 voix favorables, dont 3 pouvoirs.

-0-0-0-0-0-

Le conseil municipal APPROUVE le compte rendu de la séance précédente du 27 mai 2010 à l'unanimité, soit 16 voix favorables.

#### **1. SYNDICAT D'AEP DU PLATEAU D'HEULAND: reconduction pour un an de la convention de coopération relative à la gestion du Syndicat d'Alimentation en Eau Potable du Plateau d'Heuland**

Vu la délibération antérieure du 9 juin 2004 portant renouvellement de la convention de coopération relative à la prestation de service assurée par le service municipal des eaux au bénéfice du syndicat d'Heuland,

Vu la délibération du 18 février 2005 (remplacement d'un indice disparu),

Vu la convention correspondante signée le 2 juillet 2004, modifiée suite à une délibération du 18 février 2005,

Vu l'avis favorable du Conseil réuni en commission ce jour à 18H30,

M. le maire informe le conseil que l'assemblée du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable du Plateau d'Heuland a, par une délibération du 26 mars 2010, délégué pouvoir à son Président, le Docteur André FAUVEL, pour signer un avenant prolongeant pour une durée d'un an, la convention de coopération municipale susmentionnée.

Il propose donc de reconduire ladite convention pour une durée exceptionnelle d'une année durant laquelle une prochaine convention portant sur une durée plus longue, pourra être négociée,

Où l'exposé de M. le maire

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DÉCIDE à l'unanimité, soit 16 voix favorables :

- d'approuver la prolongation de convention de coopération susvisée pour une durée d'une année avec effet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2010,
- d'autoriser M. le Maire à signer tous actes nécessaires,

M. le maire réaffirme tenir à l'exploitation en régie du service municipal des eaux et souhaiter maintenir les accords de coopération entre la commune et le Syndicat d'Heuland.

## **2. PERSONNEL :**

### **2.1 – Ratios d'avancement de grade**

Vu les dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée par loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction publique Territoriale, laquelle dispose que les ratios d'avancement de grade sont à fixer par l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique Paritaire,

Vu l'attestation de réussite à l'examen d'Adjoint Technique de 1<sup>ère</sup> classe de trois agents communaux,

Considérant que suite à assouplissement statutaire intervenu en début d'année, il est possible d'attribuer le bénéfice de l'avancement de grade aux agents n'ayant pas passé l'examen mais ayant une ancienneté de 10 ans dans le cadre d'emploi et atteint le 7<sup>ème</sup> échelon,

Vu l'avis favorable du Comité technique Paritaire, réuni le mardi 29 juin 2010 à 14H,

Vu l'avis favorable du Conseil, réuni en commission ce jour à 18 H 30,

Où l'exposé de M. le maire,

Après en avoir délibéré, le conseil DÉCIDE à l'unanimité, soit 16 voix favorables :

- d'approuver comme suit les ratios relatifs aux avancements de grade suivants au cours de l'année 2010:

<b>Grade actuel</b>	<b>Grade d'avancement</b>	<b>Ratios proposés</b>
Adjoint Technique de 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint Technique de 1 <sup>ère</sup> classe	<b>100 %</b>
Adjoint Technique de 1 <sup>ère</sup> classe	Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	<b>85 %</b> (A arrondir pour atteindre un nombre entier de postes à temps plein)

### **2.2 – Création de postes pour avancement de grade : au 1<sup>er</sup> septembre et 1<sup>er</sup> octobre 2010**

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire réuni le mardi 29 juin 2010 à 14 heures,

Vu l'avis favorable du conseil réuni ce jour en commission,

Considérant que suite à la réussite d'un examen professionnel de trois agents, il y a lieu de favoriser l'avancement au grade auquel ils peuvent désormais prétendre, ainsi que sept agents remplissant également les conditions statutaires pour bénéficier d'un avancement de grade,

Où l'exposé de M. le maire,

Après en avoir délibéré, le conseil DECIDE à l'unanimité, soit 16 voix favorables :

- de créer **huit** (8) postes d'Adjoint Technique de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2010,
- de supprimer concomitamment **huit** postes d'Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> classe,
- de créer **six** (6) postes d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2010,
- de supprimer concomitamment **six** (6) postes d'Adjoint Technique de 1<sup>ère</sup> classe,
- de financer la dépense correspondante sur les crédits du CH 012 du budget commune.

### **2.3 – Création d'un poste affecté au secrétariat des animations municipales**

Vu l'avis favorable du Conseil réuni en commission ce jour à 18H30,

Oui l'exposé de M. le maire, qui rappelle la nécessité de disposer d'un personnel pour assurer le secrétariat des animations municipales,

Après en avoir délibéré, le conseil DÉCIDE à l'unanimité, soit 16 voix favorables :

- de créer un poste d'Adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe principalement affecté au secrétariat des animations municipales,
- de prélever les crédits nécessaires au chapitre 012 du budget.

### **3. CNAS** : présentation - adhésion au bénéfice du personnel – date d'effet – options - délégué

En préambule, M. le Maire rappelle que l'association du Comité d'Action Sociale du personnel communal de la commune de Houlgate (CAS) a permis aux agents actifs, ainsi qu'à leur conjoints et enfants, de bénéficier d'une action sociale, sous réserve de l'adhésion des agents intéressés et du versement individuel d'une cotisation, de même pour les agents communaux retraités, qu'en outre les agents non adhérents bénéficiaient d'une prime liée à l'attribution des médailles d'honneur (celles des départs en retraite étant versées directement par la commune depuis plusieurs années),

Toutefois, il a semblé souhaitable que la totalité du personnel permanent puisse bénéficier d'un même droit d'accès aux prestations sociales, c'est pourquoi il propose que la commune adhère au Comité National d'Action Sociale pour le Personnel des Collectivités Territoriales (CNAS) et prenne ainsi en charge les cotisations correspondantes.

Considérant les articles suivants :

- l'article 70 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale selon lequel : « l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre »,
- l'article 71 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale qui vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixée par le Code Général des Collectivités Territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes,
- l'article 5 de la loi n°2001-2 du 3 janvier relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale : les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient

les agents à des organismes à but lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association.

1. Après analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une Action Sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les agents pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget,
2. Après avoir approfondi l'offre du CNAS, M. le Maire fait part à l'assemblée de l'existence du Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS), association loi de 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé 10 bis parc Ariane, bâtiment Galaxie 78.284 Guyancourt Cedex.

En retenant que le CNAS est un organisme de portée nationale qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles.

3. Après en avoir délibéré et afin de satisfaire aux obligations légales fixées par les articles ci-avant, et de se doter d'un nouvel outil renforçant la reconnaissance des salariés et l'attractivité de la collectivité,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire réuni ce jour à 14 heures, favorable à l'adhésion de la Collectivité au CNAS,

**Le Conseil Municipal DÉCIDE** à l'unanimité, soit 16 favorables :

**1°** de mettre en place une nouvelle Action Sociale en faveur du personnel actif en adhérant au CNAS à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2010,  
et  
autorise en conséquence M. le Maire à signer la convention d'adhésion au CNAS.

**2°** de verser au CNAS une cotisation égale au nombre d'agents de l'année par la cotisation moyenne N-1,

La cotisation moyenne N-1 = 
$$\frac{\text{compte administratif N-1} \times 0,80\%}{\text{effectif au 1}^{\text{er}} \text{ janvier N-1 (N = année d'adhésion)}}$$

Le 1<sup>er</sup> appel de cotisation sera calculé sur la base de l'effectif de l'année au 1<sup>er</sup> septembre 2010, multiplié par la cotisation plancher (178,30€).

En outre, pour l'année 2010, eu égard à la date de l'adhésion, le montant de la cotisation annuelle sera divisé par 3, proportionnellement à la période de 4 mois restant à courir, du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre 2010.

**3°** de désigner M. Jean-Claude PUPIN, en qualité de délégué élu pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS.

**DIT** que la cotisation sera prélevée sur les crédits inscrits au budget communal à l'article 6474 « Versements aux autres œuvres sociales ».

M. le Maire estime que l'adhésion au CNAS constitue un geste fort du conseil envers le personnel et qu'il convenait de prendre la décision.

Il précise enfin qu'il devra désigner un « correspondant du CNAS ».

NB : le correspondant sera l'interlocuteur du CNAS chargé d'assurer le relais entre les bénéficiaires des prestations et le CNAS et de faciliter la prospection et les échanges de correspondance (cf. charte et désignation du correspondant du CNAS).

#### **4. MARCHES A PROCÉDURE ADAPTÉE : approbation des décisions prises par délégation de pouvoir**

En application des dispositions de l'article L.2122-23 - 3<sup>ème</sup> alinéa du code général des collectivités territoriales, M. le maire présente et soumet à l'approbation du conseil les décisions suivantes qu'il a été amené à prendre au titre des marchés à procédure adaptée depuis la dernière séance de conseil du 27 mai 2010 en application d'une délégation de pouvoir permanente qui lui a été accordée par une délibération du 13 mai 2008.

##### **4.1 - Décision relative à la réalisation de deux feux d'artifice les Sa 17 juillet et Sa 14 août 2010 :**

M. le maire présente les caractéristiques de l'offre qu'il a jugé économiquement la plus avantageuse et a donc retenue par une décision du 9 juin 2010, celle de la SARL Plein Ciel dont le montant s'élève à la somme de 8.026,76€ HT, soit **9.600,00€ TTC**, pour chacune des deux prestations pyrotechniques. Approbation du conseil à l'unanimité, soit 16 voix favorables.

##### **4.2 - Décision relative à la surveillance nocturne de la zone de front de mer** durant la période du jeudi 1<sup>er</sup> juillet 2010 au soir, au mardi 31 août 2010 au matin:

M. le maire présente les caractéristiques de l'offre qu'il a jugé économiquement la plus avantageuse et a donc retenue par une décision du 28 juin 2010, celle de SAG 14 est retenue. Montant **18.190,12€ TTC**. Approbation du conseil à l'unanimité, soit 16 voix favorables.

#### **5. CINÉMA : Indemnité à NOE Cinémas – 4.900 €**

Cf. délibération antérieure du 15 juin 2006 approuvant le choix de la société NOE Cinémas (NOE Cinémas) ainsi que l'économie générale du contrat de délégation de service public pour l'exploitation de la salle municipale de cinéma signée le 2 juillet 2006,

M. le Maire annonce le souhait de NOE Cinémas d'installer un équipement de projection numérique qu'il estime indispensable pour répondre aux attentes des usagers, et fait part de son souhait d'obtenir une aide financière de la commune,

Considérant que l'évolution de la technologie numérique constitue une évolution indispensable à la continuité de l'exploitation des salles de cinéma, et que cette évolution n'avait pas été envisagée lors de la signature de la convention de délégation susmentionnée,

Considérant que la mise en place d'un tel équipement nécessite un investissement (fournitures, installation, maintenance et frais financiers) estimé à 103.522,00€ HT,

Sachant que NOE Cinémas se fait fort d'obtenir également une aide de la part des distributeurs de film (fonds de mutualisation) censés bénéficier d'une forte économie induite par cette nouvelle technologie,

Considérant que selon le délégataire, la nouvelle installation s'effectue sans démonter la cabine de projection existante,

Sachant que la salle municipale réalise en moyenne un nombre très inférieur à 7.500 par semaine, et qu'elle fait l'objet d'un classement Art et Essai (cf. attestation du CNC),

Considérant qu'il y a lieu de favoriser la mise à niveau de l'équipement de projection, et à ce titre, de verser une aide financière sollicitée par NOE Cinémas,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DÉCIDE à l'unanimité, soit 16 voix favorables:

- d'accorder le versement d'une indemnité de 4.900 € à NOE Cinémas pour la période de la délégation restant à courir jusqu'au 16 juin 2011,
- de prélever les crédits nécessaires au compte 67443 du budget communal,

En réponse à la question de M. COLIN, relative au fait que la délégation se terminera dans un an, M. le Maire précise que le nouveau matériel de projection numérique n'appartiendra pas à la commune mais estime que le prochain cahier des charges devra intégrer l'obligation pour les futurs candidats à l'exploitation de la salle, de proposer et prendre en charge la fourniture et la mise en œuvre d'un tel équipement.

## **6. ALLOCATION DE RENTRÉE SCOLAIRE**

Départ de Mme VERNOCHET

Vu les délibérations antérieures des 19 août 2008 (51€), et 17 août 2009 (52€) relatives à l'allocation annuelle de rentrée scolaire,

Considérant qu'il y a lieu d'en actualiser le montant,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE à l'unanimité, soit 15 voix favorables :

- de porter, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2010, à **53€** (cinquante trois euros), la somme annuelle allouée aux familles pour chaque élève de moins de 16 ans, domicilié à Houlgate et fréquentant l'enseignement secondaire,
- de prélever les sommes nécessaires sur les crédits disponibles du compte 6714 du budget principal de la commune.

## **7. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

- Le Bilan social de l'année 2009 : M. le maire annonce que le bilan a été transmis aux membres du Comité Technique Paritaire le 23 juin 2010 avec sa convocation pour la réunion de cette après-midi, précisant que le CTP émettra un avis lors de sa prochaine réunion.

- ACMO, Agent Chargé de la Mise en Œuvre des règles d'hygiène et de sécurité.

M. le Maire annonce qu'il compte nommer M. Patrice BOUET à cette fonction eu égard aux formations qu'il a suivi à cet effet et à son expérience passée (nomination par arrêté municipal).

- Défibrillateurs : en réponse à la question de Mme BARATIN, M. le maire annonce que les défibrillateurs ont été livrés et seront montés tout prochainement, aux emplacements prévus près de la mairie et dans l'aire d'accueil du camping municipal des Chevaliers.

Il rappelle que chacun des postes de secours en était déjà équipé.

- Surveillance des zones de baignades : M. le Maire annonce que le Chef de Poste des MNS des CRS est arrivé, et qu'avec ses deux collègues il prendra ses fonctions jeudi 1<sup>er</sup> juillet avec le concours de 7 nageurs sauveteurs de la SNSM.

M. le Maire lève la séance (19H49)